

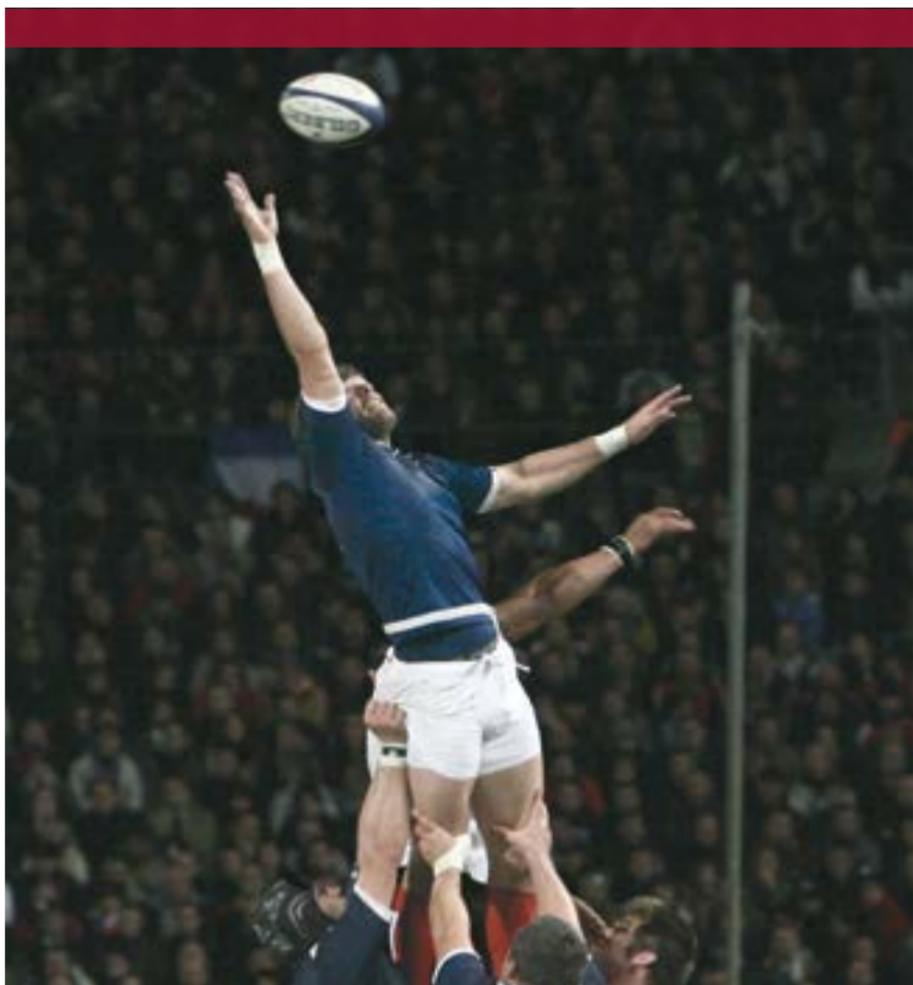
2014

LIVRET
D'INFORMATION



CARTES

MasterCard XV de France



particuliers.societegenerale.fr

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIETE GENERALE



CARTES MASTERCARD
XV DE FRANCE

CARTES MASTERCARD ET GOLD MASTERCARD XV DE FRANCE...

pour tous ceux qui
portent le rugby
dans leur cœur

La Fédération Française de Rugby
et Société Générale, partenaires
depuis 1987, sont ravies de vous
présenter en exclusivité la première
carte bancaire aux couleurs
du XV de France !

Cinq avantages spécialement conçus
pour vous, amateurs de rugby et
supporters du XV de France.

BON À SAVOIR

Les cartes MasterCard
et Gold MasterCard XV de
France fonctionnent
comme les cartes classiques.
Elles sont reconnues
et acceptées dans le monde
entier. Elles bénéficient
des mêmes assurances et
assistance* que les cartes
bancaires classiques.



* Selon les dispositions contractuelles prévues dans les notices d'information présentées dans les guides pratiques cartes MasterCard et Gold MasterCard remis avec votre carte.

Les avantages

Assurance remboursement

> **ASSURANCE REMBOURSEMENT
DE VOTRE LICENCE RUGBY
EN CAS DE COUP DUR***

+33 (0)9 70 80 93 05

DU LUNDI AU SAMEDI DE 8 H 00 À 19 H 00

En cas :

- d'accident ou de maladie entraînant votre incapacité à pratiquer le rugby pendant plus d'un mois,
- de mutation professionnelle à plus de 50 km de votre domicile,

vous êtes remboursés* au prorata du coût de votre licence annuelle de rugby (amateur).

* Selon les dispositions contractuelles prévues dans la notice Assurance remboursement rugby présentée en annexe, à la fin du livret.

** Appel non surtaxé.



**CARTES MASTERCARD
XV DE FRANCE**

Gagnez des places !

> **CHAQUE MOIS, VOUS POUVEZ GAGNER
DES PLACES POUR ASSISTER
AUX MATCHS DU XV DE FRANCE !**

Chaque mois, un tirage au sort* parmi les titulaires des cartes MasterCard et Gold MasterCard XV de France, et tout autre participant sur simple demande, vous permettra de peut-être gagner 2 places pour assister à l'un des matchs du XV de France... sans aucune inscription ou demande de participation de votre part !

* Jeu gratuit valable en France métropolitaine du 09/02/2010 au 01/06/2014, réservé à toute personne majeure. 530 places pour assister aux matchs du XV de France mises en jeu d'une valeur unitaire de 73 €. Le règlement du Jeu est déposé en l'étude de Mes Broussais et Valiergue, Huissiers de Justice, 97 avenue Vauban 83000 TOULON, et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à l'adresse suivante: Société Générale – Jeu Carte XV de France DCMA/PRI/GRP 75886 PARIS CEDEX 18. Modalités de participation gratuite disponibles dans les agences Société Générale.



Les avantages

-20 % dans la boutique FFR*

> OFFRE PRIVILÈGE BOUTIQUE FFR,
LA RÉFÉRENCE EN ÉQUIPEMENTS
DU SUPPORTER

C'est la boutique officielle de la Fédération Française de Rugby : vêtements, équipement... aux couleurs du XV de France.

- **Votre privilège carte XV de France :** 20 % de réduction sur tous les produits de la collection en cours*.
- **Pour en bénéficier,** utilisez le code promo qui figure sur l'encart où votre carte est collée si vous faites votre achat sur Internet. Présentez tout simplement votre carte XV de France si vous achetez directement dans la boutique.

PLUS D'INFOS

<http://boutique.ffr.fr>



CARTES MASTERCARD
XV DE FRANCE

-10 % chez Eden Park*

> OFFRE PRIVILÈGE EDEN PARK,
LA MARQUE RUGBY DE PRÊT-À-PORTER
HAUT DE GAMME

Eden Park est la célèbre marque au nœud papillon rose, créée par les deux internationaux de rugby Franck Mesnel et Éric Blanc. Une ligne de prêt-à-porter chic, inspirée de l'esprit rugby, pour tous, associant élégance et fantaisie.

- **Votre privilège carte XV de France :** 10 % de réduction en payant avec votre carte MasterCard ou Gold MasterCard XV de France dans les magasins* Eden Park participant à l'opération.

PLUS D'INFOS

www.eden-park.tm.fr



Eden Park
RUGBY LEGEND

* Offre valable pour les titulaires de la carte MasterCard ou Gold MasterCard XV de France, hors CD, DVD, livres, non cumulable avec toute autre promotion, dans la limite des stocks disponibles.

* Offre valable pour les titulaires de la carte MasterCard ou Gold MasterCard XV de France, sur présentation et paiement avec la carte XV de France, non cumulable avec toute autre promotion, dans les magasins participant à l'opération.

Les avantages

-30 % sur Midi Olympique*

> OFFRE FFRE PRIVILÈGE SUR L'ABONNEMENT
À MIDI OLYMPIQUE, LE JOURNAL NATIONAL
DU RUGBY POUR DÉCRYPTER
TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA PLANÈTE OVALE

Midi Olympique est la référence depuis plus de 50 ans, avec 900 000 lecteurs. Retrouvez la présentation des matchs dans l'édition du vendredi et les résultats dans celle du lundi.

- **Votre privilège carte XV de France :**
30 % sur le prix facial de Midi Olympique (lundi seul ou lundi & vendredi)
+ Midi Olympique Magazine*,
- 20 % de réduction sur le Guide Annuel de la saison (Hors-série Rugbyrama).

Pour en bénéficier, appelez le 05 62 44 05 15
ou envoyez un courriel à abonnements@midi-olympique.fr
+ communiquez le code promo "MAL10201/M41"



PLUS D'INFOS
www.rugbyrama.fr



CARTES MASTERCARD
XV DE FRANCE



* Offre valable pour les titulaires de la carte MasterCard ou Gold MasterCard XV de France dans la limite de deux abonnements (journal + magazine), d'une durée maximum de deux ans chacun.



CARTES MASTERCARD
XV DE FRANCE

NOTICE D'INFORMATION

Annexe

Conditions générales
des contrats d'assistance et
d'assurances.



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE REMBOURSEMENT LICENCE DE RUGBY

CONTRAT N°79 624 379

Notice d'information du contrat d'assurance groupe n° 79 624 379 souscrit par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, par l'intermédiaire de SPB, S.A à directoire et conseil de surveillance, Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642, au capital de 1 000 000 EUR, RCS 305 109 779. LE HAVRE, Siège social: 71 quai Colbert, CS 90000, 76095 LE HAVRE CEDEX, auprès de Allianz IARD, Entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 938 787 416 euros - Siège social: 87, rue de Richelieu 75002 Paris, 542 110 291 RCS, Entreprise. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75 436 PARIS Cedex 09.

DÉFINITIONS

Assuré

Toute personne physique résidant en France Métropolitaine titulaire de la Carte XV de France émise par Société Générale et détentrice d'une Licence Sportive de Rugby.

Accident

Toute atteinte corporelle non intentionnelle provenant de l'action soudaine et imprévue d'une cause extérieure.

Année d'assurance

Période de 365 jours glissants, à compter du premier fait générateur ayant entraîné le versement d'indemnité.

Assureur

Allianz IARD.

Carte Assurée

Carte de paiement XV de France émise par la Société Générale.

France Métropolitaine

France y compris Corse et Monaco.

Incapacité

Conséquence d'un accident ou d'une maladie. L'incapacité peut être temporaire ou permanente, partielle ou totale.

Licence Sportive

Acte unilatéral de la fédération sportive de Rugby qui permet la pratique sportive et la participation aux compétitions, et le cas échéant (selon les statuts de la fédération) la participation au fonctionnement de la fédération.

Maladie

Altération de santé soudaine et imprévisible constatée par une autorité médicale notoirement compétente impliquant la cessation de toute activité.

Prorata temporis

Mode de calcul du remboursement d'une partie de la cotisation de la Licence Sportive proportionnelle au temps pour lequel l'Assuré ne peut en profiter en raison de la survenance d'un événement garanti.

Sinistre

Événement susceptible de mettre en œuvre la garantie du présent contrat.

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de rembourser à l'Assuré, au prorata temporis, le coût de l'abonnement à la Licence annuelle de rugby souscrite en France Métropolitaine permettant la pratique de l'activité sportive à titre amateur.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce uniquement pour les faits générateurs suivants :

- Accident ou Maladie de l'Assuré survenu postérieurement à la date de souscription de la Licence Sportive et entraînant son incapacité à pratiquer le sport pour lequel il a souscrit sa Licence annuelle, pendant une durée supérieure de 1 mois.
- En cas de mutation professionnelle à plus de 50 km de son domicile et entraînant un déménagement de l'Assuré survenu postérieurement à la date de souscription de sa Licence Sportive.

MONTANT DE LA GARANTIE

L'indemnité due à l'Assuré est calculée au prorata du temps pendant lequel il a été dans l'incapacité, constatée médicalement, de pratiquer le sport amateur pour lequel il a souscrit sa Licence Sportive.

Dans le cas de la mutation professionnelle à plus de 50 km de son domicile et entraînant un déménagement, l'indemnité due est calculée au prorata du temps restant à compter de la date de déménagement de l'assuré.

La garantie est accordée dans la limite de 300 € par Assuré et Année d'assurance.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

- Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, émeute ou mouvement populaire, grèves,
- Embargo, confiscation, capture ou destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique,
- Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou rayonnement ionisant,
- Les conséquences d'épidémies, de situations sanitaires locales, de la pollution, d'événements météorologiques ou climatiques,
- Les conséquences de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques, d'inondation, de raz de marée, de cyclones ou autres cataclysmes,
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du conjoint, du concubin ou des descendants et des ascendants de l'Assuré,
- La participation volontaire de l'Assuré à des crimes, délits, rixes, sauf légitime défense,
- L'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ainsi que les accidents ou maladie en découlant,
- Les conséquences d'une infraction par l'Assuré des articles L 234-1 à L 234-14 du code de la route,
- Le suicide et la tentative de suicide,
- L'IVG, l'accouchement, les FIV,
- Les pathologies non stabilisées ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la souscription de l'abonnement à la licence,
- Les conséquences de traitement esthétique, psychique, psychothérapeute de cures thermales ou de leurs suites et d'état dépressif,

- Les conséquences des accidents ou maladies résultants d'un état d'aliénation mentale déjà traitée et tout trouble psychologique (y compris la dépression),
- Tout événement provenant d'une cause, dont les circonstances étaient connues de l'Assuré avant la souscription de l'abonnement à la Licence Sportive,
- Les conséquences d'un accident lors de la participation à des sports aériens ou motorisés ou l'accident lors de la pratique d'un sport à titre professionnel,
- L'action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (art. L 223-13 du Code rural),
- La navigation aérienne en qualité de personnel navigant, l'usage d'un aéronef privé, les vols d'essai ou sur prototype,
- L'annulation de l'abonnement à la licence du fait du club ou de l'association (dissolution, liquidation judiciaire, destruction des installations suite à un sinistre).

EN CAS DE SINISTRE

6.1. DÉCLARATION DU SINISTRE

L'Assuré doit déclarer son sinistre à

SPB – Carte XV de France
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
CS 90000 - 76095 LE HAVRE CEDEX.

Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré doit impérativement déclarer son sinistre dans les **10 (dix) jours** ouvrés suivant sa date de connaissance, à SPB dont l'ensemble de ses coordonnées figure à l'Article 9 "Dispositions diverses" ci-après.

6.2. PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'Assuré de vra fournir à SPB les pièces justificatives suivantes :

- L'original ou le duplicata de la facture d'abonnement à la Licence Sportive de Rugby,
- La copie de la Licence de Rugby au nom de l'Assuré,
- Les certificats médicaux ou d'hospitalisation et les attestations de la Sécurité Sociale pour justifier de la période d'incapacité suite à un accident ou à une maladie,
- La copie de la lettre de mutation professionnelle, à plus de 50 km du domicile de l'Assuré, précisant la date à laquelle le salarié a appris sa mutation, le lieu de la mutation et la date effective de la mutation,
- Un justificatif précisant le changement de domicile de l'Assuré,

Et plus généralement, toutes pièces que l'Assureur estimera nécessaire pour évaluer le préjudice.

6.3. RÈGLEMENT DU SINISTRE

L'indemnité éventuelle due par l'Assureur sera réglée dans les **10 (dix) jours** qui suivent la réception des pièces justificatives demandées.

Un expert ou un enquêteur pourra être missionné par l'Assureur pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnité.

PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA GARANTIE

La garantie du présent contrat prend effet le jour de la délivrance de la Carte assurée à l'Assuré pour une durée de 1 an. Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction.

La garantie est résiliée de plein droit :

- à la date de la mise en opposition, de retrait ou de résiliation de la Carte assurée,

- en cas de retrait total d'agrément de l'assureur, conformément à l'article L 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à l'échéance annuelle suivant la date de résiliation effective du Contrat d'assurance n° 79 624 379, l'Assuré devant en être informé au moins 3 mois à l'avance.

TERRITORIALITÉ

La garantie est acquise en France Métropolitaine.

DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances :

Art. L 114-1. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas, de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Art. L 114-2. Al. 1^{er} abrogé par L n° 89-1014 du 31 déc. 1989.

(L n° 89-1014 du 31 déc. 1989) « La prescription » est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

9.2 SUBROGATION

La société Allianz IARD est subrogée jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle dans les droits et obligations de l'Assuré contre le Tiers responsable du Sinistre (conformément à l'article L 121-12 du Code des Assurances).

9.3 ASSURANCES CUMULATIVES

L'assuré a l'obligation de déclarer toute assurance, ayant un objet identique, dont il peut bénéficier. Lorsque plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article L 121-4 du Code des Assurances.

9.4 FAUSSE DÉCLARATION

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du Sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnités ou nullité du contrat (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).

9.5 AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
61 rue Taitbout – 75436 PARIS CEDEX 09

9.6 RÉCLAMATIONS – MÉDIATION

En cas de difficultés relatives à son sinistre, l'Assuré doit contacter :

SPB - Carte XV de France
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
CS 90000
76095 LE HAVRE CEDEX.



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Banque & Assurances

Société Générale S.A. au capital de 998 320 373,75 EUR. Siège social à Paris, 29 bd Haussmann, 75009 PARIS - 552 120 222 R.C.S. Paris - GTPS/GPS/PPC, 75886 Paris Cedex 18. Crédits photos : © Isabelle Picarel © Patrick Derewiany – Fotolia : © lilufoto – Studio Société Générale – Réf. : (D) 710020 – 01/2014



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement. Société Générale est membre fondateur d'Ecofolio et participe au recyclage du papier.